

2003/61
Programme futur, organisation et méthodes de travail

issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et les accords internationaux conclus au cours de la même période,

Rappelant que le Plan d'application de Johannesburg fera fond sur les progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et facilitera la réalisation des objectifs restants; à cette fin, s'engageant à prendre des mesures concrètes à tous les niveaux et à accroître la coopération internationale en tenant compte des principes de Rio, notamment de la notion de responsabilités communes mais différenciées définie au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, initiatives qui faciliteront également l'intégration des trois éléments de base interdépendants du développement durable – la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement; et rappelant que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection ainsi que la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Réaffirmant que la Commission du développement durable devrait demeurer l'organe de haut niveau du système des Nations Unies chargé du développement durable,

Réaffirmant en outre le mandat de la Commission du développement durable tel qu'il est énoncé dans Action 21, dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 et dans le Plan d'application de Johannesburg,

Tenant compte de la résolution 57/253 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002,

Ayant examiné le rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa onzième session²⁰²,

Organisation du futur programme de travail de la Commission

1. *Décide* que l'organisation des travaux de la Commission du développement durable devrait contribuer à accélérer l'application d'Action 21¹⁹⁷, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21¹⁹⁸ et du Plan d'application de Johannesburg²⁰⁰ à tous les niveaux;

2. *Décide* également que pour remplir son mandat, la Commission organisera ses travaux selon une série de cycles d'application de deux ans orientés vers l'action et qui comprendront une session d'examen et une session directive. Les cycles fonctionneront de la manière suivante :

a) Les sessions d'examen de la Commission, qui auront lieu en avril/mai pour une période de deux à trois semaines durant la première année du cycle, seront consacrées à l'évaluation des progrès réalisés dans l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, tout en permettant d'identifier les contraintes et les obstacles rencontrés dans le processus d'application concernant les modules thématiques choisis pour le cycle;

²⁰² Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 9 (E/2003/29).

b) Les sessions d'examen comprendront un débat de haut niveau, un échange de données d'expérience régionales, des dialogues avec des experts, scientifiques notamment, et le partage des pratiques optimales et des enseignements tirés, de manière à faciliter l'application, ainsi que des activités de renforcement des capacités telles que celles menées dans les centres de formation et les salons du partenariat;

c) La Commission effectuera l'évaluation susmentionnée en s'appuyant sur :

i) Les rapports du Secrétaire général sur l'état de l'application, qui devraient refléter les progrès accomplis en général dans l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, compte tenu des informations fournies en particulier dans les rapports de pays et dans les rapports présentés par les organismes et organes des Nations Unies visés à l'alinéa ii) ci-dessous, et celles communiquées par les régions et les sous-régions, le cas échéant, ainsi que par les grands groupes. Par ailleurs, les rapports du Secrétaire général sur l'état de l'application devraient contenir une analyse approfondie des progrès concernant les modules thématiques choisis pour le cycle à tous les niveaux et mettre en évidence les nouveaux défis et les nouvelles possibilités liés à la mise en oeuvre d'Action 21;

ii) Les contributions apportées par les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial et les institutions

g) Les débats de la réunion préparatoire intergouvernementale seront fondés sur les résultats de la session d'examen, sur les rapports du Secrétaire général et sur

Johannesburg et en mettant en commun les enseignements tirés et les bonnes pratiques;

iv) Prévoir des contributions de la part des grands groupes, compte tenu des paragraphes 139 g) et 149 c) et d) du Plan d'application de Johannesburg;

b) D'inviter l'Assemblée générale à envisager d'utiliser les ressources

8. *Décide en outre* d'organiser l'examen périodique des thèmes de développement durable ayant trait à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, notamment le thème des moyens d'exécution, et invite la Commission à lui soumettre des recommandations à ce sujet, notamment tendant à l'aider dans les travaux qu'il accomplit en application du paragraphe 144 du Plan d'application de Johannesburg, y compris son rôle visant à promouvoir la coordination à l'échelle du système;

Programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période postérieure à 2003

9. *Décide* d'adopter le programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période postérieure à 2003 décrit dans l'annexe à la présente résolution;

10. *Décide en outre* que l'exécution de ce programme de travail devra suivre les principes suivants :

a) L'examen et l'évaluation de l'application des mesures et des engagements, et de la poursuite des objectifs seront effectués conformément aux dispositions pertinentes d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, du Plan d'application de Johannesburg et des décisions de la Commission. Les modules thématiques devront être traités d'une manière intégrée, compte tenu des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Toutes les questions identifiées dans Action 21 et dans le Plan d'application de Johannesburg étant importantes, elles devront toutes être traitées au même titre dans le processus d'application et ainsi, le fait que certaines questions ont été choisies pour un cycle en particulier ne diminue pas l'importance des engagements pris à l'égard des questions à examiner lors des cycles suivants;

b) La mise en oeuvre d'Act9.99fitaprisf0.02c6 0.291(6 .8(g étant im.31 is 0 9.99risf0.02c6 dévelourgpay8.7(oumoi qutclecéobjectifsrelatif)]TJT*0.024208 Tc0.tions perixaminer onacunner lors desntchois des enositions p suivants;

15. *Prie* le secrétariat de la Commission, en collaboration étroite avec les

coordination interinstitutions afin d'accélérer l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, et de rendre compte de ses activités au Conseil et à la Commission;

19. *Prie* le Secrétaire général, conformément à la résolution 57/253 de l'Assemblée générale, d'inclure dans son rapport des propositions concernant la contribution du système des Nations Unies à l'application et au suivi intégrés et coordonnés du développement durable, en tenant compte des travaux du Groupe spécial à composition non limitée chargé d'étudier l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social;

* * *

20. *Décide* que la participation des grands groupes, notamment de la communauté scientifique et des éducateurs, comme il est indiqué aux paragraphes 139 g) et 149 c) et d) du Plan d'application de Johannesburg et conformément au Règlement intérieur et aux pratiques établies de la Commission, devrait être renforcée, compte tenu du chapitre XI du Plan d'application de Johannesburg. Dans cette perspective, il faudra notamment :

a) Faire contribuer davantage les grands groupes aux activités de la Commission, notamment grâce à la participation de leurs représentants aux débats de haut niveau, au niveau approprié, compte tenu des paragraphes 139 g) et 149 c) et d) du Plan d'application de Johannesburg;

b) Orienter les dialogues multipartites davantage vers l'action et l'application;

c) Renforcer la participation et la contribution effectives de la société civile et des autres protagonistes pertinents à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, et promouvoir la transparence et une large participation du public;

d) S'efforcer de réaliser, au sein de la Commission, une représentation meilleure et plus équilibrée des grands groupes de toutes les régions;

e) Participer à des activités liées à la création de partenariats et au renforcement des capacités à tous les niveaux, y compris les salons du partenariat et centres de formation organisés dans le cadre des réunions de la Commission;

* * *

21. *Rappelle* que le Plan d'application de Johannesburg a désigné la Commission pour servir de centre de coordination des débats au sujet des partenariats propres à promouvoir le développement durable, et réaffirme que les partenariats, en tant qu'initiatives volontaires prises par les parties prenantes, contribuent à la mise à exécution des engagements à l'échelon intergouvernemental dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg. Les partenariats complètent ces engagements mais ne devraient pas s'y substituer;

22.

mandats convenus à l'échelon intergouvernemental, et ne pas permettre le détournement vers les partenariats des ressources allouées aux programmes prescrits;

23. *Décide*

<i>Cycle</i>	<i>Module thématique</i>	<i>Questions intersectorielles</i>
2004/05	<ul style="list-style-type: none"> • Eau • Assainissement • Établissements humains 	<p>Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion de la base de ressources naturelles aux fins du développement économique et</p> <p>social; développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité des sexes; et éducation</p>
2006/07	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources énergétiques aux fins du développement durable • Déve 	<p>É l i m i n a t i o n d e l</p> <p>d ' e x é m m a t i o n e t</p>

<i>Cycle</i>	<i>Module thématique</i>	<i>Questions intersectorielles</i>
2012/13 ^a	<ul style="list-style-type: none"> • Forêts • Biodiversité • Biotechnologie • Tourisme • Montagnes 	Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social; développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité des sexes; et éducation
2014/15 ^a		Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion de la base de ressources naturelles du développement économique et social; développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité des sexes; et éducation
2016/17	Évaluation globale de l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg	

^a À moins que la Commission n'en décide autrement, ce module thématique continuera de faire partie comme prévu du programme de travail pluriannuel (concerne les modules thématiques définis pour 2010/11, 2012/13 et 2014/15).

²⁰³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

²⁰⁴ *Ibid.*, annexe I.